

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 07/04/2023

Délibération n°20

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien, SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile

ABSENTS : MIURA Nathalie

PROCURATION :

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : DECLASSEMENT ET VENTE EMPRISE TERRASSE

Le Maire expose à l'assemblée que la société dénommée COGIP s'est manifestée pour régulariser l'emprise d'une terrasse de 18 m² aménagée au droit de sa propriété sise, côté domaine public, au 303 Karrika Nagusia.

L'emprise concernée n'étant pas affectée aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il est par conséquent possible de la déclasser, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Il est ici précisé que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le déclassement et la vente de l'emprise en cause, conformément au plan annexé, d'une superficie de 18 m² au profit de la société dénommée COGIP au prix de 870 euros.

PRÉCISE que tous les frais, y compris ceux du géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 064-216400143-20230412-D_2023_20-DE

Ainsi fait et délibéré les

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Cécilia LARRALDE

Michel IBARLUCIA

